

United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: LA41TR/221/1

Le 29 mars 2005

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Secrétaire général adressée aux chefs d'État et de gouvernement les invitant à participer à la Cérémonie des traités de cette année, *Thème 2005: Faire face aux défis mondiaux*. Cet événement aura lieu du 14 au 16 septembre 2005 au Siège des Nations Unies à New York durant la réunion du Groupe de personnalités de haut niveau de la soixantième Assemblée générale. Conformément à l'esprit du Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, il aura pour but de souligner l'importance des traités déposés auprès du Secrétaire général qui touchent un large éventail de préoccupations couvrant notamment le terrorisme, la criminalité organisée et la corruption, les droits de l'homme, l'environnement et le désarmement.

Je tiens à vous rappeler le succès des cérémonies des traités qui ont eu lieu chaque année depuis le Sommet du millénaire. Conformément à cette tradition, la Section des traités du Bureau des affaires juridiques organise une telle cérémonie cette année aussi.

On notera que, conformément aux règles de droit international et à la pratique suivie par le Secrétaire général, il n'est pas nécessaire qu'un chef d'État ou de gouvernement ou un ministre des affaires étrangères ait déposé des pleins pouvoirs pour exécuter en personne un acte relatif à un traité. En outre, toute personne qui est investie de pleins pouvoirs généraux déposés à l'avance auprès du Secrétariat n'a pas besoin de produire des pleins pouvoirs spéciaux.

Toutefois, lorsqu'un acte relatif à un traité dont le Secrétaire général est dépositaire est exécuté par une personne autre que le chef d'État ou de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, des pleins pouvoirs en bonne et due forme doivent avoir été déposés.

Les pleins pouvoirs doivent:

- identifier clairement le **titre du traité** en question;
- préciser le **nom complet et le titre de la personne** autorisée à signer l'Accord en question (dans le cas de la signature) ou à signer l'instrument (dans le cas de la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion);

- indiquer la **date et le lieu de la signature**; et
- porter la **signature** du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères.

Les pleins pouvoirs doivent être présentés pour vérification à la Section des traités bien avant la date fixée pour l'exécution de l'acte. Pour plus de détails concernant les pleins pouvoirs, on se reportera aux *Manuel des traités et Précis de la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de Traités multilatéraux* (ST/LEG/7/Rev.1). Ces documents peuvent être également consultés à la rubrique "United Nations Treaty Collection on the Internet" (UNTC) sur le site <http://untreaty.un.org>.

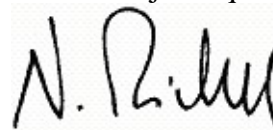
Pour tout renseignement concernant l'état des traités déposés auprès du Secrétaire général, on se reportera à la publication intitulée *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général: État au 31 décembre 2004* (ST/LEG/SER.E/23) ou à la version en ligne de l'UNTC qui est mise à jour quotidiennement.

Dans sa lettre, le Secrétaire général a demandé des précisions sur le type d'assistance dont les États peuvent avoir besoin pour donner effet sur le plan interne à des obligations découlant de traités. J'attire, à ce propos, votre attention sur le site Web qui contient des informations concernant l'assistance technique légale qui existe à travers le système des Nations Unies (voir <http://www.un.org/law/technical/technical.htm>). Aussi, en mai 2005, la Section des traités du Bureau des affaires juridiques organise un séminaire au Siège sur le droit et la pratique des traités de façon à répondre aux besoins des représentants de gouvernement en ce qui concerne les traités contre le terrorisme et la criminalité organisée.

Pour aider le Secrétariat à prendre les dispositions nécessaires, notamment en ce qui concerne la couverture médiatique, votre gouvernement est invité à faire savoir avant le **1er septembre 2005** s'il a l'intention de signer ou de ratifier des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général ou d'y adhérer. Dans l'affirmative, il lui est conseillé de prendre rendez-vous avec la Section des traités du Bureau des affaires juridiques en la contactant par téléphone au (212) 963-5047; par télécopie au (212) 963-3693; ou par courrier électronique: treaty@un.org.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire général adjoint
aux affaires juridiques,
Conseiller juridique



Nicolas Michel